RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES SECTEURS FINANCIER ET PRIVE(PDSFP)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° PD/F/01/11

POUR LA FOURNITURE DE 4 VEHICULES

FINANCEMENT IDA - DON N° H5360-BI

JANVIER 2011

SOMMAIRE

SECTION I : Avis d'appel d'offres

Avis d'appel d'offres national n° PD/F/01/2011

1. Le Gouvernement de la République du Burundi a obtenu un Don de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé (PDSFP).

2. Il se propose d'utiliser une partie du montant de ce Don pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché de fourniture de 3 véhicules type jeep moyenne et d'une camionnette double cabine destinés aux composantes du PDSFP.

3. Le Projet de Développement des Secteurs Financier Privé (PDSFP) invite par le présent appel d'offres les candidats remplissant les conditions requises à présenter une offre sous pli fermé pour la fourniture des véhicules faisant l'objet du marché.

4. **Mode de passation de marché**

   Le marché est passé sur appel d'offres national ouvert auprès des fournisseurs remplissant les critères de provenance et justifiant des capacités techniques et financières requises.

5. **Objet du marché**

   Le marché consiste en la fourniture des véhicules aux composantes du PDSFP.

6. **Allotissement**

   Le marché est divisé en **deux lots :**

   1er lot : **3 jeeps de type moyenne**

   2ème lot : une camionnette double cabine

Le soumissionnaire pourra présenter son offre pour un ou tous les lots à condition que chaque lot soit complet.

7. Financement

Le marché est financé à 100% par le Projet de Développement des Secteurs financier et privé (PDSFP).

8. Maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est le Projet de Développement des Secteurs Privé et financier (PDSFP).

9. Présentation des offres

L'offre financière et l'offre technique seront dans une même enveloppe qui sera adressée à Monsieur le Coordonateur du Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé (PDSFP) avec mention « **Offre pour la fourniture de véhicules**, **Avis d'Appel d'Offres national n° PD/F/01/2011 à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis du 17/02/2011 à 10 H00 du matin »**.

10. Caution de soumission

Les offres doivent être accompagnées d'une caution de soumission dont le montant est fonction du lot comme suit :

- **3 000 000 BIF** pour le 1er lot ;

- **1 000 000 BIF** pour le 2ème lot.

11. Dépôt des offres

Les offres devront parvenir à l'adresse du Projet de Développement des Secteurs Privé et financier (PDSFP**)** situé à **Immeuble SOCAR, jonction Boulevard de l'Indépendance et Avenue d'Italie BP 1590 Bujumbura au plus tard le 17/02/2011 à 10 H00 du matin.** Elles pourront également être remises main à main au Président de la Commission d'ouverture des offres avant que la séance ne soit déclarée ouverte.

12. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le **17/02/2011 à 10 H00** dans la salle des réunions du Projet de Développement des Secteurs Privé et financier (PDSFP).

13. Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **90 jours** calendrier.

14. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à **30 jours** maximum à partir de la date de réception de la lettre de marché.

15. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Les candidats intéressés par ce marché pourront retirer le dossier d'appel d'offres dans les bureaux du Projet de Développement des Secteurs Privé et financier (PDSFP) situé à **Immeuble SOCAR, B.P. 1590 Bujumbura, Tél 257 22 249595, Fax n° 257 22 24 9592, e.mail :page@page.bi** moyennant présentation d'une preuve de paiement d'un montant de **cinquante mille francs burundais**

(50.000 FBU) à verser au compte n° **2553001-81** ouvert à **l'INTERBANK BURUNDI** au nom du Projet d'Appui à la Gestion Economique (PAGE).

SECTION II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. INTRODUCTION

1. Origine des fonds

1.1 L'Emprunteur, tel qu'il est défini dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres a sollicité ou obtenu un prêt ou un crédit (ci-après appelé "prêt") de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ou de l'Association internationale de développement telles qu'identifiées dans les Données particulières de l'Appel d'Offres et ci-après dénommées la"Banque," en monnaies diverses d'un montant équivalent au montant indiqué aux Données Particulières de l'Appel d'Offres en vue de financer le projet désigné dans les Donnée Particulières de l'Appel d'Offres. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce prêt pour effectuer des paiements autorisés au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé et dont le nom et l'objet sont spécifiés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres.

1.2 La Banque n'effectuera de paiements qu'à la demande de l'Emprunteur après avoir approuvé lesdits paiements, lesquels seront soumis, à tous égards, aux dispositions de l'Accord de prêt. L'Accord de prêt interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tomberait sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut prévaloir des droits stipulés dans l'Accord de prêt, ni prétendre détenir une créance sur les fonds

provenant du prêt .

2. Critères de provenance : soumissionnaires

2.1 L'Appel d'Offres publié par l'Acheteur, dont le nom est indiqué aux Données particulières de l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs des pays répondant aux critères de provenance définis dans les *Directives: Passation des marchés financés par les prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA*, ed Mai 2010, ci-après désignées par le terme" *les Directives de la BIRD pour la Passation des marchés*," sous réserve des dispositions suivantes:

2.2 Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.

2.3 Les entreprises publiques du pays de l'Emprunteur ne peuvent participer que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes, si elles sont gérées selon les règles du droit commercial et si elle ne sont pas placées sous l'autorité (directe ou indirecte) de l'Acheteur.

2.4 Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 36.1 des IS.

3. Critères de provenance

3.1 Toutes les fournitures et tous les services annexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans les *Directives de la BIRD pour la Passation des marchés*. Toutes les dépenses faites dans le cadre du marché seront limitées à ces fournitures et services.

3.2 Aux fins de la Clause 3.1 ci-dessous, le terme « provenance » désigne le lieu où les fournitures sont extraites, cultivées ou produites, et d'où proviennent les services. Des fournitures sont produites lorsque par fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit commercialisable, dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux des composants.

3.3 La provenance des fournitures et des services est distincte de la nationalité du Soumissionnaire.

4. Dispositions générales

4.1 Le Soumissionnaire supporte tous les frais liés à la préparation et au dépôt de sa soumission, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

4.2 Dans le Dossier d'Appel d'Offres, les termes"soumission" et"offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme"jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

5. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

5.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché. Outre l'Avis d'Appel d'Offres, le dossier comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la Clause 7.1 des IS.

(a) Instructions aux soumissionnaires (IS)

(b) Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

(c) Cahier des Clauses administratives générales (CCG)

(d) Cahier des Clauses administratives particulières (CCP)

(e) Bordereau des quantités et Calendrier de livraison (BQ)

(f) Spécifications techniques

(g) Modèle de soumission et bordereau des prix

(h) Modèle de garantie d'offre

(i) Modèle de marché

(j) Modèle de garantie de bonne exécution

(k) Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

(l) Modèle d'autorisation du Fabriquant

5.2 Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

6. Eclaircis-sements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Un Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à l'Acheteur, par écrit, ou par télex (ci-après le mot"*télex"* signifie aussi télégramme et télécopie) envoyé à l'adresse de l'Acheteur, telle qu'indiquée dans les Données particulières de l'Appel d'Offres. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relative au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les trente (30) jours précédant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée conformément aux dispositions de la Clause 19.1 des IS. Une copie de la réponse de l'Acheteur, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Additifs au Dossier

7.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en

d'Appel d'Offres réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

7.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à la Clause 5.1 des IS et sera communiqué par écrit ou par télex à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres et leur sera opposable.

7.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 19.2 des IS.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

9. Documents constitutifs de l'offre

9.1 L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis:

(a) la soumission et le bordereau des prix remplis conformément aux dispositions des Clauses 10, 11 et 12 des IS;

(b) les éléments de preuve écrits établis conformément aux dispositions de la Clause 13 des IS démontrant que le Soumissionnaire est admis à concourir et qu'il est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée;

(c) les éléments de preuve écrits établis conformément aux dispositions de la Clause 14 des IS démontrant que les fournitures et les services annexes à fournir par le Soumissionnaire sont admissibles et conformes au

Dossier d'Appel d'Offres; et

(d) une garantie d'offre établie conformément aux dispositions de la Clause 15 des IS.

10 Soumission

10.1 Le Soumissionnaire complétera le formulaire d'offre et le Bordereau des prix correspondant fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, en indiquant les fournitures faisant l'objet du marché, en les décrivant brièvement et en faisant connaître leur pays d'origine, les quantités et les prix.

10.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence en faveur des industries du pays de l'Emprunteur, l'Acheteur classera l'offre dans l'un des trois groupes ci-après:

(a) **Groupe A**: les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, si le Soumissionnaire établit à la satisfaction de l'Emprunteur et de la Banque: (i) que le coût du travail, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Emprunteur représentent plus de trente pour cent (30%) du prix EXW des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) **Groupe B**: toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l'Emprunteur; et

(c) **Groupe C**: les offres proposant des fournitures étrangères et qui seront importées soit directement, soit par l'Agent du Fournisseur.

10.3 Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le

Soumissionnaire complétera la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

11. Prix de l'offre

11.1 Le Soumissionnaire indiquera sur le Bordereau des prix approprié les prix unitaires (le cas échéant) et le prix total de l'offre des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

11.2 Les prix du Bordereau devront être présentés séparément de la façon ci-après:

(a) Fournitures offertes en provenance du pays de l'Acheteur:

(i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payées ou à payer:

a. sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ou à la fabrique;

ou

b. sur les fournitures antérieurement importées, d'origine étrangère dont les prix sont donnés au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes;

(ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le marché est attribué;

(iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si ces transports sont spécifiquement mentionnés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres;

(iv) le prix des autres services (connexes), le cas échéant, tels que mentionnés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres;

(b) Fournitures offertes en provenance de l'étranger:

(i) le prix des fournitures CIF (port de destination) ou CIP (lieu de destination) dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Pour l'établissement de son prix, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères de provenance. Il en est de même pour l'assurance des fournitures;

(ii) le prix des fournitures FOB port d'embarquement convenu (ou FCA, selon le cas), s'il est mentionné aux Données particulières de l'Appel d'Offres;

(iii) le prix des fournitures CFR port de destination (ou CPT selon le cas), s'il est mentionné aux Données particulières de l'Appel d'Offres;

(iv) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures du port de débarquement à leur destination finale, si ces transports sont spécifiquement mentionnés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres;

(v) le prix des autres services (connexes), le cas échéant, tels que mentionnés aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

11.3 Les Incoterms EXW, CIF, CIP, etc., doivent être interprétés selon les dispositions de l'édition en vigueur des *Incoterms* publiée par la Chambre de commerce internationale, Paris.

11.4 La décomposition du prix entre ses différentes composantes, effectuée par le Soumissionnaire conformément au paragraphe 11.2 ci-dessus, n'aura pour objet que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire.

11.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée du marché et ne pourront varier en aucune manière, à moins d'une stipulation contraire mentionnée aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Une offre présentée avec une clause de révision de prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la Clause 24 des IS. Cependant, si les Données particulières de l'Appel d'Offres prévoient que les prix sont révisables, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée mais le coefficient de révision sera considéré comme étant zéro.

12. Monnaies de

12.1 Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après:

l'offre

(a) Pour les fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur, les prix seront libellés dans la monnaie du pays de l'Acheteur, à moins d'une disposition contraire mentionnée aux Données particulières de l'Appel d'Offres;

(b) Pour les fournitures et services en provenance d'un autre pays que celui de l'Acheteur, les prix seront libellés dans les monnaies des pays membres de la Banque. Le Soumissionnaire qui souhaite offrir un prix libellé en plusieurs monnaies étrangères, peut le faire à condition que le nombre des monnaies étrangères utilisées ne soit pas supérieur à trois. Aux fins de cette clause, l'unité monétaire européenne (EURO) est considérée comme une monnaie étrangère admissible.

13. Documents établissant l'admissibilité et la qualification du Soumissionnaire

13.1 Conformément aux dispositions de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents établissant qu'il est admissible (c'est-à-dire, qu'il répond aux critères de provenance mentionnés dans les *Directives de la BIRD pour la Passation des marchés*) et qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée.

13.2 Les documents apportant la preuve que le Soumissionnaire est admissible établiront à la satisfaction de l'Acheteur qu'à la date de la présentation de son offre, le Soumissionnaire appartient à un des pays admissibles au sens de la Clause 2 des IS.

13.3 Les documents apportant la preuve de la qualification du Soumissionnaire pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront à la satisfaction de l'Acheteur:

(a) que dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire a été dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les

livrer dans le pays de l'Acheteur;

(b) que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché;

(c) que dans le cas où le Soumissionnaire n'a pas d'activité dans le pays de l'Acheteur, il est ou il sera (s'il est attributaire du marché) représenté par un agent qui disposera des services nécessaires et sera capable d'exécuter les obligations prévues au Cahier des Clauses administratives générales et particulières et/ou aux Spécifications techniques en matière d'entretien, de réparations et de stockage de pièces de rechange;

(d) que le Soumissionnaire remplit les critères de qualification mentionnés aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

14. Documents établissant l'admissibilité et la conformité des fournitures

14.1 En application des dispositions de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents démontrant que tous les services et fournitures qu'il se propose de rendre ou de livrer en exécution du marché sont admissibles et conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

14.2 Les documents apportant la preuve que les fournitures et services sont admissibles consisteront en une déclaration figurant au Bordereau des prix relative au pays d'origine des fournitures et services proposés, déclaration qui sera confirmée par un certificat d'origine émis au moment de l'embarquement.

14.3 Les documents apportant la preuve que les fournitures et services sont conformes au Dossier d'Appel d'Offres peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins et de données. Ils comprendront:

(a) une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures;

(b) une liste donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux Données particulières de l'Appel d'Offres; et

(c) un commentaire clause par clause des Spécifications techniques de l'Acheteur, démontrant que les fournitures et services correspondent pour l'essentiel à ces Spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites Spécifications techniques.

14.4 S'agissant du commentaire à fournir en application de la Clause 14.3(c) ci-dessus, le Soumissionnaire notera que les normes qui s'appliquent aux procédés de fabrication des matériaux et des équipements, et les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue, auront été mentionnées dans un but volontairement et uniquement descriptif et non pas restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes, d'autres noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il démontre à la satisfaction de l'Acheteur, que les normes, noms et numéros ainsi substitués sont au moins substantiellement équivalents à ceux des Spécifications techniques.

15. Garantie d'offre

15.1 En application de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira une garantie d'offre qui fera partie intégrante de son offre.

15.2 La garantie d'offre est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une conduite du Soumissionnaire qui justifierait la saisie de la dite garantie, en application du paragraphe 15.7 ci-dessous.

15.3 La garantie d'offre sera libellée dans la monnaie de l'offre ou dans une autre monnaie librement convertible, et se présentera sous l'une des formes ci-après au choix du Soumissionnaire:

(a) Garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable émise par une banque connue située dans le pays de l'Acheteur ou dans un pays étranger au choix du Soumissionnaire, dans la forme prévue dans le dossier d'Appel d'Offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur, et valable pour une période dépassant de trente (30) jours la période de validité des offres; ou

(b) chèque de banque ou chèque certifié.

15.4 Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux paragraphes 15.1 et 15.3 sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en application de la Clause 24 des IS.

15.5 Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur, en application de la Clause 16 des IS.

15.6 La garantie d'offre du Soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée à la signature du marché, en application de la Clause 34 des IS, et contre remise de la garantie de

bonne exécution, prévue par la Clause 35 des IS.

15.7 La garantie d'offre peut être saisie:

(a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou

(b) au cas où le Soumissionnaire obtient le marché; si ce dernier:

(i) manque à son obligation de signer le marché conformément à la Clause 34 des IS;

ou

(ii) manque à son obligation de déposer la garantie de bonne exécution prévue par la Clause 35 des IS.

16. Délai de validité des offres

16.1 Les offres seront valables pour la période stipulée aux Donnés particulières de l'Appel d'Offres courant à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'Acheteur, en application de la Clause 19 des IS. Une offre valable pour une période plus courte devra être écartée par l'Acheteur comme non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Acheteur peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (par télex). La validité de la garantie d'offre prévue à la Clause 15 des IS sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie d'offre. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve

des dispositions prévues par la Clause 16.3 ci-dessous.

16.3 Dans le cas d'un marché à prix ferme, si l'attribution est retardée d'une période de plus de soixante (60) jours au-delà de la date initiale de la limite de validité des offres, le Prix du marché sera modifié par un facteur qui sera précisé dans la demande de prolongation.

17. Forme et signature de l'offre

17.1 Le Soumissionnaire préparera un original et le nombre de copies de l'offre indiqué aux Données particulières de l'Appel d'Offres, mentionnant clairement sur les exemplaires"ORIGINAL" et"COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

17.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.

17.3 L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

17.4 Le Soumissionnaire fournira les informations figurant au Formulaire d'offre qui sont relatives aux commissions versées ou à verser, le cas échéant, à des agents en relation avec la préparation ou la présentation de cette offre, et avec l'exécution du marché si le Soumissionnaire en est par la suite attributaire.

D. DÉPÔT DES OFFRES

18. Cachetage et marquage des offres

18.1 Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention"ORIGINAL" et"COPIE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée.

18.2 Les enveloppes intérieure et extérieure:

(a) seront adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée aux Données particulières de l'Appel d'Offres;

(b) porteront le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués aux Données particulières de l'Appel d'Offres et les mots"NE PAS OUVRIR AVANT LE" suivis de la mention de la date et de l'heure indiquées aux Données particulières de l'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de la Clause 22.1 des IS.

18.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée"hors délai" conformément à la Clause 20 des IS.

18.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué au paragraphe 18.2 ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre est égarée ou de ce qu'elle est ouverte prématurément.

19. Date et heure limite de

19.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 18.2 ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date

dépôt des offres indiquées aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

19.2 L'Acheteur peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 7 des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

20. Offre hors délai

20.1 Toute offre reçue par l'Acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Acheteur en application des dispositions de la Clause 19 des IS, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

21.Modification et retrait des offres

21.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Acheteur avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

21.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 18 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention"MODIFICATION" ou"RETRAIT" selon le cas. Le retrait peut être également notifié par télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne dépassera pas la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

21.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de

validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d'offre conformément aux dispositions de la Clause 15.7 des IS.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

22. Ouverture des plis par l'Acheteur

22.1 L'Acheteur ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent d'assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre attestant leur présence.

22.2 Les enveloppes marquées"RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres correspondantes qui ont fait l'objet de la notification de retrait, conformément à la Clause 21 des IS, ne seront pas ouvertes.

22.3 Le nom des soumissionnaires, le montant des offres, les rabais éventuels, les modifications, ou les retraits d'offres, et la présence ou l'absence de la garantie d'offre, si elle est requise, et toute autre information que l'Acheteur, à son choix, peut juger utile de faire connaître, seront annoncés lors de l'ouverture. Aucune offre ne doit être rejetée à ce moment, sauf les offres hors délai, qui seront renvoyées aux soumissionnaires par application des dispositions de la Clause 20 des IS.

22.4 Les offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de la Clause 21.2 des IS qui n'ont pas été ouvertes

et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelqu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation. Les offres qui ont fait l'objet d'un retrait seront renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

22.5 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

23. Eclaircis-sements concernant les offres

23.1 En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur a toute latitude pour demander au Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit, et aucun changement de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés.

24. Examen préliminaire

24.1 L'Acheteur examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

24.2 Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

24.3 L'Acheteur peut tolérer des différences mineures, des vices de formes, des irrégularités sans conséquence, pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres

soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres.

24.4 Avant l'évaluation détaillée, menée conformément à la Clause 26 des IS, l'Acheteur déterminera si chaque offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Aux fins des présentes Clauses, une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans réserves notables. Des divergences ou des réserves à des clauses essentielles, **telles que** celles régissant la garantie d'offre (Clause 15 des IS), le droit applicable (Clause 30 du CCG) et les impôts, droits et taxes (Clause 32 du CCG), seront considérées comme des réserves notables. L'Acheteur déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

24.5 L'Acheteur écartera toutes les offres qui ne sont pas conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et les soumissionnaires ne pourront y apporter des changements pour en corriger la non-conformité.

25. Conversion en une seule monnaie

25.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le prix de l'offre est payable soit:

(a) dans la monnaie du pays de l'Acheteur, en utilisant le cours vendeur établi pour des transactions analogues par la Banque centrale ou une banque commerciale;

ou

(b) dans une monnaie largement utilisée dans les transactions internationales; dans ce cas, les montants payables en monnaies étrangères seront convertis dans la monnaie choisie en utilisant le cours vendeur publié par la presse internationale; et les montants payables en monnaie locale

seront convertis en utilisant le cours vendeur établi par la Banque centrale.

25.2 La monnaie choisie pour la conversion des prix en une seule monnaie aux fins d'évaluation et de comparaison, la source et la date du taux de change sont indiquées aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

26.Evaluation et comparaison des offres

26.1 L'Acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres au sens de la Clause 24 des IS.

26.2 L'évaluation des offres par l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte:

(a) dans le cas de fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur ou de fournitures d'origine étrangère se trouvant déjà dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du marché au Soumissionnaire;

(b) dans le cas de fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits à l'importation d'entrée similaires qui seront dus sur les fournitures en cas d'attribution du marché; et

(c) des effets de la révision des prix relative à la période d'exécution du marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

26.3 La comparaison des offres se fera, d'une part entre le prix EXW des fournitures se trouvant dans le pays de l'Acheteur, ce prix devant inclure tous les coûts, y compris les droits et taxes payés ou à payer sur les matières premières ou les composants

incorporés ou destinés à être incorporés aux fournitures et, d'autre part, le prix CIF port de destination convenu (ou CIP, point de destination convenu) des fournitures en provenance de l'extérieur du pays de l'Acheteur.

26.4 L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 11.2 des IS, des critères ci-après, tels que précisés aux Données particulières de l'Appel d'Offres, et quantifiés conformément aux dispositions de la Clause 26.5 ci-dessous.

(a) coûts des transports intérieurs, des assurances et autres coûts encourus dans le pays de l'Acheteur du fait de la livraison des fournitures à leur destination finale;

(b) calendrier de livraison proposé dans l'offre;

(c) variantes dans le calendrier de règlement par rapport au calendrier stipulé dans le Cahier des Clauses administratives particulières;

(d) coût des composants, des pièces de rechange requises et du service après-vente;

(e) disponibilité, dans le pays de l'Acheteur, des pièces de rechange et services après-vente relatifs aux fournitures proposées dans l'offre;

(f) coûts prévisionnels de fonctionnement et d'entretien prévus pour la durée de vie des fournitures;

(g) performance et productivité des fournitures proposées;

et/ou

(h) autres critères spécifiques figurant aux Données particulières de l'Appel d'Offres et/ou dans les Spécifications techniques.

26.5 Selon les critères retenus aux Données particulières de l'Appel d'Offres et en application du paragraphe 26.4 ci-dessus, la ou les méthodes d'évaluation ci-après sélectionnées dans les Données particulières de l'Appel d'Offres seront appliquées:

(a) *Transport intérieur à partir de l'usine/port d'entrée/lieu convenu frontière, y compris assurance et autres frais connexes:*

Transport intérieur, assurances et autres frais connexes afférents à la livraison des fournitures à partir de l'usine/port d'entrée/lieu convenu frontière, jusqu'au site du projet indiqué aux Données particulières de l'Appel d'Offres: l'Acheteur calculera ces frais pour chaque offre sur la base des tarifs publiés par les services de transports routiers et ferroviaires, par les compagnies d'assurances et autres sources appropriées. Pour faciliter ce calcul, les soumissionnaires feront connaître les dimensions, le poids brut et la valeur EXW/CIF/CIP approximative de chaque colis. Ces coûts seront ajoutés par l'Acheteur aux prix EXW/CIF/CIP.

(b) *Calendrier de livraison:*

(i) L'Acheteur souhaite que les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres soient livrées (embarquées) dans le délai précisé au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. La date

approximative d'arrivée des fournitures sur le site du projet sera calculée, pour chaque offre, en tenant compte d'un délai raisonnable pour le transport maritime et terrestre. En prenant comme temps de base celui de l'offre permettant la livraison au site dans le plus court délai, le montant des autres offres sera ajusté en raison des délais de livraison offerts, en appliquant au prix EXW/CIF/CIP, le pourcentage indiqué aux Données particulières de l'Appel d'Offres, pour chaque semaine de délai par rapport au temps de base défini ci-dessus; ce pourcentage sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée.

ou

(ii) Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées (embarquées) au cours d'une période de quelques semaines, spécifiée au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période, un ajustement par semaine, tel que stipulé aux Données particulières de l'Appel d'Offres, sera ajouté aux fins d'évaluation au prix des offres prévoyant une livraison postérieure au début de la période spécifiée au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison.

ou

(iii) Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent êtres livrées (embarquées) par expéditions partielles, tel qu'indiqué au Bordereau des quantités/ Calendrier de livraison. Les offres présentant des livraisons s'effectuant en avance ou en retard par rapport aux livraisons demandées seront ajustées au cours de l'évaluation par addition au prix offert d'un pourcentage déterminé aux Données particulières de l'Appel d'Offres, du prix

EXW/CIF/CIP par semaine d'écart par rapport au Calendrier de livraison requis.

(c) *Variantes au Calendrier de règlement:*

(i) Les soumissionnaires fixeront le prix de leur offre en fonction du Calendrier de règlement figurant au Cahier des Clauses administratives particulières. Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés a présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement proposée par le Soumissionnaire retenu.

ou

(ii) Le Cahier des Clauses administratives particulières indique le Calendrier de règlement spécifié par l'Acheteur. Si une offre contient un Calendrier différent et si l'Acheteur le considère acceptable, l'offre sera évaluée en calculant le bénéfice résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l'offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le taux d'intérêt utilisé à cette fin est précisé aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

(d) *Coût des pièces de rechange:*

(i) La liste et les quantités requises des principaux ensembles, composants et de certaines pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures, est spécifiée aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Leur coût total correspondant

aux prix unitaires indiqués dans l'offre sera ajouté au prix de l'offre.

ou

(ii) L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre.

ou

(iii) L'Acheteur évaluera le coût de l'utilisation de pièces de rechange pour la période initiale de fonctionnement telle que stipulée aux Données particulières de l'Appel d'Offres, sur la base des renseignements fournis par chaque Soumissionnaire ou sur la base de son expérience antérieure ou de l'expérience d'autres acheteurs se trouvant dans une situation similaire. Ces coûts seront ajoutés au prix de l'offre pour l'évaluation.

(e) *Pièces de rechange et installations de service après-vente dans le pays de l'Acheteur:*

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, décrites dans les Données particulières de l'Appel d'Offres ou dans une autre section du Dossier d'Appel d'Offres, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre.

(f) *Frais de fonctionnement et d'entretien:*

Comme les frais de fonctionnement et d'entretien des fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres constituent une partie importante de leur coût sur la durée de leur vie utile, ces frais seront évalués selon les critères stipulés aux Données particulières de l'Appel d'Offres ou dans les Spécifications techniques.

(g) *Performance et rendement des fournitures:*

(i) Les soumissionnaires indiqueront les performances ou le rendement garantis, sur la base des Spécifications techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré d'un montant stipulé aux Données particulières d'Appel d'Offres, des coûts actualisés supplémentaires en frais de fonctionnement pendant la vie de l'équipement selon une méthode figurant aux Données particulières de l'Appel d'Offres ou aux Spécifications techniques.

ou

(ii) Les équipement offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant aux Données particulières de l'Appel d'Offres ou dans les Spécifications techniques.

(h) *Critères spécifiques inclus dans les Données particulières de l'Appel d'Offres et/ou dans les Spécifications techniques:*

La méthode appropriée pour l'évaluation doit être détaillée dans les Données particulières de l'Appel d'Offres et/ou dans les Spécifications techniques

27.Préférences nationales

27.1 Si les Données particulières de l'Appel d'Offres le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, conformément aux procédures ci-après, étant entendu que le Soumissionnaire aura établi, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, que son offre remplit les critères de la Clause 10.2(a) des IS:

a. L'Acheteur examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leur offre en préparant leurs soumission et Bordereau des prix, en application des Clauses 10 et 11 des IS. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

27.3 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

27.4 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire:

(a) le montant des droits de douane et autres taxes d'importation qu'un importateur non exonéré aurait à payer pour l'importation des fournitures offertes dans chaque offre du Groupe C;

ou

(b) 15 % du prix CIF (CIP frontière, ou CIP lieu de destination, selon le cas) de l'offre de ces fournitures, si les droits de douane et les taxes d'importation dépassent 15 % du prix CIF (ou CIP frontière, ou CIP lieu de destination) de ces fournitures.

Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins disante du Groupe C, par application des dispositions de la Clause 27.3 ci-dessus sera retenue.

28.Contacts avec l'Acheteur

28.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 23 des IS, aucun Soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu. Si le Soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

28.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

29. Vérification à posteriori

29.1 En l'absence de présélection, l'Acheteur déterminera si le Soumissionnaire choisi pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante, a la capacité d'exécuter le marché de façon satisfaisante selon les critères indiqués à la Clause 13.3 des IS.

29.2 Cette détermination tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du Soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du Soumissionnaire que celui-ci aura fournies en application de la Clause 13 des IS, et sur toute autre information que l'Acheteur jugera nécessaire et adéquate.

29.3 Le Soumissionnaire ne pourra se voir attribuer le marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Acheteur examinera la seconde offre évaluée la moins disante; puis il procédera à la même détermination de la capacité de ce Soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

30 Attribution du marché

30.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 ci-dessous, l'Acheteur attribuera le marché au Soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle est l'offre évaluée la moins disante, à condition que le Soumissionnaire soit en outre qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

31. Droit de modifier les quantités

31.1 L'Acheteur, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage figurant aux Données particulières de l'Appel d'Offres, la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes

et conditions.

32. Droit d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres	32.1	L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et d'écarter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.
33 Notification de l'attribution du marché	33.1	Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit par courrier recommandé, ou par télex, confirmé par écrit par courrier recommandé, que son offre a été acceptée.
	33.2	La notification de l'attribution constituera la formation du marché.
	33.3	Après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 35 des IS, l'Acheteur notifiera dans les plus brefs délais aux soumissionnaires non retenus que leur offre n'a pas été retenue et libérera la garantie d'offre, en application de la Clause 15 des IS.
34. Signature du marché	34.1	En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, l'Acheteur lui enverra le modèle de Marché figurant au Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.
	34.2	Dans les trente (30) jours suivant la date de réception du Marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera le Marché et le renverra à l'Acheteur.

SECTION III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent pour l'achat des fournitures complètent, précisent ou modifient les clauses des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Introduction	
IS 1.1	Nom de l'Emprunteur : La République du Burundi
IS 1.1	Numéro du Don : **H5360-BI** Montant du Don: **19 000 000 USD**
IS 1.1	Nom du projet : Projet d'Appui à la Gestion Economique
IS 1.1	Nom et objet du marché : **Fourniture de véhicules aux composantes du PDSFP.**
IS 2.1	Nom de l'Acheteur: Projet d'Appui à la Gestion Economique
IS 6.1	**Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé (PDSFP)** situé à **Immeuble SOCAR, jonction Bd de l'Indépendance et Avenue d'Italie , B.P. 1590 Bujumbura, Tél. (257) 22 24 9595**
Prix et monnaie de l'offre	
IS 11.2 (a)	Le prix des fournitures offertes en provenance du pays de l'Acheteur doit être des prix EXW magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de vente hors droit de douanes, hors taxe de service et hors taxe de transaction.

(iii), (iv)	Le prix des fournitures doit comprendre le coût de l'installation des équipements. Cependant les prix pour le transport intérieur ne doivent pas être soumissionnés en plus du prix EXW
IS 11.2 (b) (i),(ii), (iii) **(iv), (v)**	Le prix des fournitures en provenance d'un autre pays que celui de l'Acheteur doit être le prix CIP siège du projet hors toutes taxes. Le prix des fournitures doit comprendre le coût de l'installation des équipements ;
IS 11.5	Le prix est fixe, forfaitaire et non révisable
Préparation et dépôt des offres	
IS 13.3 (d)	**Qualification des soumissionnaires :** Pour être qualifié le soumissionnaire devra produire les documents ci-après : - autorisation du fabricant rédigée selon le formulaire « Modèle d'autorisation du fabriquant ; - attestation qu'il dispose d'un service après- vente fonctionnel (personnel technique et garage) signée par le soumissionnaire lui-même. L'acheteur se réserve le droit de vérification in situ de l'existence de ce service ; - avoir exécuté à la satisfaction des maîtres d'ouvrages publics ou d'organisations internationales (telles que l'OMS, l'UNICEF, les projets financés par la Banque Mondiale, le PNUD,…) au moins un marché similaire: attestation délivrée par le maître d'ouvrage indiquant l'identité et l'adresse de l'acheteur, le montant du marché, l'origine du financement ainsi que son appréciation quant à la qualité du service après-vente et au respect des délais de livraison.
IS 16.1	Délai de validité des offres : 90 jours calendrier
IS 17.1	Nombre de copies : cinq (5) dont un original
IS 18.2 (a)	Adresse pour le dépôt des soumissions : **Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé (PDSFP), Immeuble SOCAR, jonction Bd de l'Indépendance et Avenue d'Italie, B.P. 1590 Bujumbura,**
IS 18.2 (b)	Titre et numéro de l'AOI : **PD/F/01/2011**
IS 19.1	Date et heure limite pour le dépôt des soumissions :

	17/02/2011 à 10H00 .
IS 22.1	Adresse, date et heure pour l'ouverture des plis : **Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé (PDSFP),** situé à **Immeuble SOCAR jonction Bd de l'Indépendance et Avenue d'Italie BP 1590 Bujumbura le 17/02/2010 à** partir de **10 H00** du matin.
Evaluation et comparaison des offres	
IS 25.2	La monnaie choisie pour la conversion en une seule monnaie est le franc burundais. La source des taux de change : Banque de la République du Burundi. La date des taux de change : taux vendeur du 15ème jour ouvrable avant la date de dépôt des offres.
IS 26.4	En plus du prix EXW magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de vente pour les fournitures se trouvant au Burundi ou du prix CIP siège du projet pour les fournitures à importer, Les critères pour l'évaluation et la comparaison des offres retenus sont : (a) calendrier de livraison proposé dans l'offre, (b) variante dans le calendrier de règlement par rapport au calendrier stipulé dans le cahier des clauses administratives particulières,
IS 26.5 (c)	Toute variante proposant un paiement total de plus de 80% à l'embarquement des fournitures ne sera pas acceptée. Toute autre variante sera acceptée mais aucun bonus ni pénalité ne sera appliqué.

SECTION IV. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Définitions

1.1 Dans le présent marché, les termes ci-après devront être interprétés comme suit:

(a) "Marché" signifie l'accord passé entre l'Acheteur et le Fournisseur, tel que stipulé dans le modèle de marché signé par les parties, et qui comprendra toutes les annexes et les documents qui y ont été inclus par voie de référence.

(b) "Prix du marché" signifie le prix contractuel payable au Fournisseur pour l'exécution complète et satisfaisante de ses obligations contractuelles.

(c) "Fournitures" signifie les équipements, machines et/ou autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du marché.

(d) "Services" signifie les services annexes à l'approvisionnement des fournitures, tels que transport et assurance, et les autres services connexes tels que l'installation, la mise en service, les prestations d'assistance technique et la formation, et les autres obligations de même nature à la charge du Fournisseur, précisée dans le marché.

(e) "CCG" signifie le Cahier des Clauses administratives générales, figurant à la section présente.

(f) "CCP" signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.

(g) "Acheteur" signifie l'organisation achetant les fournitures telle qu'elle est identifiée dans le CCP.

(h) "Le pays de l'Acheteur" signifie le pays identifié dans le CCP.

(i) "Fournisseur" signifie l'individu ou la firme livrant les fournitures et les services faisant l'objet du marché et identifié dans le CCP.

(j) La"Banque mondiale" signifie la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ou l'Association internationale de développement (IDA).

(k) Le"Site du Projet" signifie le lieu ou les lieux identifiés dans le CCP.

(l) "Jour" signifie un jour calendaire.

2. Application

2.1 Les présentes Clauses générales s'appliqueront dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les dispositions contractuelles contenues dans d'autres pièces du marché.

3. Pays d'origine

3.1 Toutes les fournitures livrées et les services rendus en exécution du marché seront originaires des pays et territoires admissibles au sens des règles de la Banque mondiale. Ces règles sont expliquées dans le Cahier des Clauses

administratives particulières.

3.2 Aux fins de la présente clause, « origine » signifie le lieu où les fournitures sont extraites, cultivées, ou produites, ou le lieu à partir duquel les services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, par transformation ou par assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ses composants.

3.3 L'origine des fournitures et des services est distincte de la nationalité du Fournisseur.

4. Normes

4.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications techniques et, quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable dans le pays d'origine des fournitures; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5. Documents contractuels et renseignements, inspections et audit conduits par la Banque mondiale

5.1 A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur ne communiquera ni le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, plans, dessins, tracés, échantillons ou informations fournis par l'Acheteur ou en son nom au sujet du marché, à aucune personne autre que les personnes employées par le Fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à ces personnes le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

5.2 A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe 5.1, si ce n'est pour l'exécution du marché.

5.3 Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le paragraphe 5.1 demeurera la propriété de l'Acheteur et les exemplaires seront renvoyés à l'Acheteur, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le Fournisseur.

5.4 Le Fournisseur autorisera la Banque mondiale à examiner les documents et pièces comptables relatives à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque mondiale.

6. Brevets

6.1 Le Fournisseur garantira l'Acheteur contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de propriété industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants dans le pays de l'Acheteur.

7. Garantie de bonne exécution

7.1 Le Fournisseur, dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du marché, fournira à l'Acheteur une garantie de bonne exécution, égale au montant indiqué dans le Cahier des Clauses administratives particulières.

7.2 Le montant de la garantie sera payable à l'Acheteur en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles.

7.3 La garantie sera libellée dans la monnaie du marché ou dans une monnaie librement convertible, acceptable par l'Acheteur, et se présentera sous l'une des formes ci-après:

(a) une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque du pays de l'Acheteur ou d'un autre pays et acceptable à l'Acheteur, et sous la forme prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ou sous une autre forme acceptable à l'Acheteur; ou

(b) un chèque de banque ou certifié.

7.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard trente (30) jours après la date de fin d'exécution des obligations du Fournisseur, y compris ses obligations de garantie, sous réserve de dispositions différentes figurant au CCP.

8. Inspections et essais

8.1 L'Acheteur ou son représentant aura le droit d'inspecter et/ou d'essayer les Fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au Marché, sans coût additionnel pour l'Acheteur. Le **CCAP** et les Spécifications techniques préciseront la nature et le lieu des inspections et essais à effectuer. L'Acheteur notifiera par écrit au Fournisseur, en temps opportun, l'identité des représentants qui assisteront aux inspections et essais.

8.2 Les inspections et essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son (ses) sous-traitant(s), au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Fournitures. Si les inspections et essais ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son (ses) sous-traitant(s), toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

8.3 Si l'une quelconque des Fournitures inspectées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'Acheteur peut

la refuser ; le Fournisseur devra alors soit remplacer les Fournitures refusées, soit y apporter toutes modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans frais à la charge de l'Acheteur.

8.4 Le droit de l'Acheteur d'inspecter, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures après leur arrivée dans le pays de l'Acheteur ne sera en aucun cas limité, et l'Acheteur n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant aura antérieurement inspecté, essayé et accepté les Fournitures avant leur embarquement au départ du pays d'origine.

8.5 Les dispositions de la Clause 8 du CCAG ne libèrent en aucune manière le Fournisseur de ses obligations de garantie ou de toute autre obligation à laquelle il est tenu en raison du présent Marché.

9.1 Emballage

9.1 Le Fournisseur assurera l'emballage des fournitures de façon à prévenir les avaries et dommages pouvant survenir pendant leur transport vers leur destination finale indiquée dans le Marché. L'emballage devra permettre de résister, en toutes circonstances, à une manutention brutale, à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations atmosphériques pendant le voyage et le stockage. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence de moyens de manutention pour colis lourds à chacune des étapes.

9.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage externe et la documentation interne du colis seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le CCP et dans les instructions ultérieures de l'Acheteur.

10. Livraisons et documents

10.1 Le Fournisseur livrera les fournitures conformément aux conditions spécifiées par l'Acheteur dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison. Les détails concernant les documents de transport et les autres documents à fournir par le Fournisseur sont précisés dans le CCP.

10.2 Aux fins du présent marché, les termes EXW, FOB, FCA, CIF, CIP, et les autres termes commerciaux utilisés pour décrire les obligations des parties ont le sens qui leur est donné dans l'édition en circulation des Règles internationales d'interprétation des termes commerciaux, publiées par la Chambre de commerce internationale à Paris et connues généralement sous le nom d'*Incoterms*.[1]

10.3 Les documents que le Fournisseur doit fournir sont mentionnés dans le CCP.

[1] Les *Incoterms* constituent un ensemble de règles internationales pour l'interprétation des termes les plus couramment utilisées dans le commerce international.

11. Assurance

11.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur transport, leur emmagasinage et leur livraison de la façon prévue par le CCP.

11.2 Lorsque le Fournisseur est requis par le Marché de livrer les fournitures CIF ou CIP, il les fera assurer lui-même contre les risques de transport et paiera la prime; il désignera

l'Acheteur comme bénéficiaire de la police. Lorsque la livraison doit s'effectuer FOB ou FCA, l'Acheteur sera responsable de l'assurance des risques de transport.

12.Transport

12.1 Lorsque le Fournisseur est requis par le Marché de livrer les fournitures FOB, leur transport jusqu'à bord du navire au port de chargement désigné sera organisé et payé par ses soins; le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché. Lorsque le Fournisseur est tenu par le Marché de livrer FCA, le transport des fournitures, jusqu'au point et au transporteur désignés par l'Acheteur, et leur livraison à la garde du transporteur, ou a un autre point convenu, seront organisés et payés par le Fournisseur; le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché.

12.2 Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures CIF ou CIP, le transport des fournitures jusqu'au port de destination ou autre lieu de destination convenu du pays de l'Acheteur, tel que stipulé au marché, sera organisé et payé par les soins du Fournisseur; le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché.

12.3 Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures à un lieu déterminé dans le pays de l'Acheteur, défini"Site du Projet," le transport à ce site dans le pays de l'Acheteur, incluant l'assurance et l'entreposage, tel que stipulé au marché, sera organisé et payé par les soins du Fournisseur; le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché.

12.4 Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures CIF ou CIP, il ne sera placé aucune restriction sur le choix du transporteur. Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché (i) de livrer les fournitures FOB ou FCA, et (ii) de prendre de la part et aux frais de l'Acheteur, les dispositions relatives au

transport maritime par des navires appartenant à une conférence maritime particulière ou par des transporteurs nationaux du pays de l'Acheteur, le Fournisseur pourra prendre ses dispositions auprès d'autres transporteurs si les navires appartenant à ces conférences maritimes ou les transporteurs nationaux du pays de l'Acheteur ne peuvent assurer le transport des fournitures dans les délais définis dans le marché.

13. Services connexes

13.1 Conformément au CCP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après:

(a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées;

(b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées;

(c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées;

(d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et

(e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien

et/ou réparation des fournitures livrées.

13.2 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

14. Pièces de rechange

14.1 Le Fournisseur peut se voir demander de fournir les matériaux et éléments des pièces de rechange. Il devra aussi procéder aux notifications ci-après, au sujet des pièces de rechange qu'il fabrique ou distribue:

(a) les pièces de rechange que l'Acheteur peut choisir d'acheter au Fournisseur, étant entendu que ce choix ne libérera pas le Fournisseur d'une quelconque des obligations de garantie découlant du marché; et

(b) au cas où les pièces de rechange cesseraient d'être produites, le Fournisseur devra:

(i) notifier à l'avance à l'Acheteur l'arrêt de leur production, en temps utile pour permettre à ce dernier d'acquérir les stocks de pièces nécessaires; et

(ii) à la suite de l'arrêt de la production, fournir gratuitement à l'Acheteur, sur sa demande, les plans, dessins et spécifications des pièces de rechange.

15. Garantie

15.1 Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle en service le plus récent et

comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau, sauf si le marché en a disposé autrement. Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucun défaut dû à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en oeuvre (excepté dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications de l'Acheteur) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

15.2 Cette garantie demeurera valable douze (12) mois après livraison (ou mise à disposition) des fournitures ou d'un quelconque de leurs composants à leur destination finale, telle que précisée dans le marché, ou dix-huit (18) mois après la date de chargement au port ou au lieu d'embarquement dans le pays d'origine; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause, sauf si le CCP en dispose autrement.

15.3 L'Acheteur notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation soumise en vertu de cette garantie.

15.4 A la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou les pièces défectueuses, dans un délai prévu à cet effet au CCP, sans frais pour l'Acheteur autre que, le cas échéant, le coût de livraison par transport intérieur du port ou du lieu d'entrée au lieu de destination finale, des fournitures ou des pièces réparées ou remplacées.

15.5 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas aux défauts dans les délais prévus à cet effet au CCP, l'Acheteur peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur

et sans préjudice des autres recours de l'Acheteur contre le Fournisseur en application des dispositions du Marché.

16. Paiement

16.1 La méthode et les conditions de règlement des sommes dues au Fournisseur au titre du marché seront spécifiées dans le CCP.

16.2 Les demandes de règlement du Fournisseur seront présentées par écrit à l'Acheteur, accompagnées d'une facture décrivant, dans la mesure nécessaire, les fournitures livrées et les services rendus, et des documents d'expédition soumis conformément aux dispositions de la Clause 10 du CCG, et après que le Fournisseur ait satisfait aux autres obligations prévues au Marché.

16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués rapidement, et au plus tard dans les soixante (60) jours de la présentation de la facture et/ou de la demande par le Fournisseur.

16.4 La ou les monnaies dans lesquelles le règlement sera effectué au titre du présent marché sera ou seront précisée(s) dans le CCP. En principe, le règlement sera effectué dans la ou les monnaies dans laquelle ou dans lesquelles le Prix du marché a été libellé dans l'offre du Fournisseur.

17. Prix

17.1 Les prix que le Fournisseur facturera pour les fournitures livrées et services rendus en exécution du marché ne varieront pas par rapport aux prix indiqués dans son offre, sauf en ce qui concerne la révision des prix prévue au CCP, ou l'ajustement résultant d'une demande de prolongation du délai de validité des offres par l'Acheteur, le cas échéant.

18. Modifications du marché

18.1 L'Acheteur peut modifier, à tout moment, par ordre de service écrit notifié au Fournisseur conformément aux dispositions de la Clause 31 du CCG, et dans le cadre général du marché:

(a) les plans, modèles et spécifications, quand les fournitures à livrer en exécution du marché doivent être spécifiquement fabriquées pour l'Acheteur;

(b) la méthode d'expédition ou d'emballage;

(c) le lieu de la livraison; et/ou

(d) les services que doit rendre le Fournisseur.

18.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour se conformer aux dispositions du Marché, le Prix du marché et/ou le délai de livraison, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et le marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les trente (30) jours de la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de service émis par l'Acheteur.

19. Avenants au marché

19.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 18 du CCG, le Marché ne pourra être révisé ni modifié que par un avenant écrit signé par les parties.

20. Cession

20.1 Le Fournisseur ne cédera ni, en totalité ou en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au Marché, sans l'accord préalable de l'Acheteur.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance consentis dans le cadre du présent marché s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre.

Cette notification, dans son offre ou postérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui sont les siennes du fait du Marché.

21.2 Les marchés en sous-traitance sont soumis aux dispositions de la Clause 3 du CCG.

22. Retards du Fournisseur

22.1 La livraison des fournitures et l'exécution des services seront effectuées par le Fournisseur conformément au calendrier spécifié par l'Acheteur dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

22.2 Si à un moment quelconque au cours de l'exécution du marché, le Fournisseur ou son (ou ses) sous-traitant(s) est (sont) confronté(s) à des circonstances qui l'(les) empêchent de livrer les fournitures ou de fournir les prestations en temps utile, le Fournisseur en notifiera rapidement l'Acheteur par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation; il aura toute latitude pour proroger le délai de livraison ou d'exécution, avec ou sans application de pénalité. La prorogation sera ratifiée par les parties par avenant au marché.

22.3 A l'exception des raisons prévues à la Clause 25 du CCG, un retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à la Clause 23 du CCG, à moins qu'une prolongation des délais ne lui soit accordée conformément au paragraphe 22.2 ci-dessus et que cette prolongation ait été octroyée sans application des pénalités.

23. Pénalités

23.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 25 du CCG, si le

Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures, ou à rendre les services prévus dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, pourra déduire du prix du marché, à titre de pénalités, une somme équivalente au pourcentage (précisé dans le CCP) du prix, livraison faite, des fournitures en retard, ou des services non rendus, pour chaque semaine de retard, jusqu'à un montant maximum (précisé dans le CCP) du prix desdites fournitures ou services. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra envisager la résiliation du marché, conformément à la Clause 24 du CCG.

24. Résiliation pour non exécution

24.1 L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché:

(a) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché ou dans un avenant émis en application de la Clause 22 du CCG; ou

(b) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché;

(c) s'il juge que le Fournisseur s'est livré à la corruption ou à des manoeuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit:

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché; et

(ii) se livre à des "manoeuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Acheteur, ou s'entend ou tente de

s'entendre avec d'autres soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) pour fixer des prix à un niveau artificiel et non compétitif, et d'ainsi priver l''Acheteur des bénéfices d'un appel ouvert à la concurrence.

24.2 Au cas où l'Acheteur résilie le marché en tout ou en partie, en application des dispositions du paragraphe 24.1, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures semblables à celles qui n'ont pas été livrées. Dans ce cas, le Fournisseur sera responsable vis-à-vis de l'Acheteur des coûts supplémentaires en résultant. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

25. Force majeure

25.1 Nonobstant les dispositions des Clauses 22, 23, et 24 du CCG, le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard ou autre carence dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.

25.2 Aux fins de la présente clause, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

25.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Acheteur l'existence de la force majeure et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires de provenance de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles, dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

26. Résiliation pour

26.1 L'Acheteur peut à tout moment résilier le marché par simple

insolvabilité

notification au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. Dans cette circonstance, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits, ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

27. Résiliation pour convenance

27.1 L'Acheteur peut, à tout moment, par notification adressée au Fournisseur, résilier unilatéralement le marché, en tout ou en partie, pour une raison de convenance. La notification de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le marché prend fin et la date à laquelle la résiliation devient effective.

27.2 L'Acheteur prendra livraison, aux prix et conditions du marché, des fournitures qui sont terminées et prêtes à être expédiées dans les trente (30) jours de la réception par l'Acheteur de la notification de résiliation. S'agissant des autres fournitures, l'Acheteur peut décider:

(a) d'en faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

(b) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant à convenir au titre des fournitures partiellement terminées, et des matériaux et pièces que l'Acheteur a déjà approvisionnés.

28. Règlement des litiges

28.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges survenant entre eux au titre du marché.

28.2 Si, trente (30) jours après le commencement de ces négociations informelles, l'Acheteur et le Fournisseur ont été incapables de régler le litige à l'amiable, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures spécifiées dans le CCP. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation offerte par un tiers, la saisine d'un tribunal national ou international et/ou l'arbitrage international.

29. Langue du marché

29.1 Le marché sera rédigé dans la langue spécifiée par l'Acheteur dans le CCP. Sous réserve des dispositions de la Clause 30 du CCG, la version du marché rédigée dans cette langue fera foi. Toute correspondance et tous les autres documents concernant le marché qui sont échangés entre les parties seront rédigés dans la même langue.

30. Droit applicable

30.1 Le marché sera interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, sous réserve de dispositions contraires figurant au CCP.

31. Notifications

31.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie, en application du marché, le sera par écrit, ou par télégramme, ou télex ou télécopieur confirmés par écrit, à l'adresse mentionnée à cette fin dans le CCP.

31.2 Une notification entrera en vigueur soit à la date de sa remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant applicable.

32. Impôts, droits et taxes

Un Fournisseur étranger sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.

SECTION V. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

1. Définitions (CCG Clause 1)

CCG 1.1 (g)—L'Acheteur est **: Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé (PDSFP)**

CCG 1.1 (h)—Le pays de l'Acheteur est: la République du Burundi

CCG 1.1 (i)—Le Fournisseur est:

Clause-Type

CCG 1.1 (j)—Le Site du Projet est: **Immeuble SOCAR, jonction boulevard de l'Indépendance et Avenue d'Italie**

2. Pays d'origine (CCG Clause 3)

Tous les pays et les territoires indiqués à la Section du Dossier d'Appel d'Offres, « Critères de provenance des achats de fournitures, travaux et services financés par la Banque ».

3. Garantie de bonne exécution (CCG Clause 7)

CCG 7.1—Le montant de la garantie de bonne exécution, exprimée sous forme de pourcentage du Prix du marché, devra être égal à dix (10) pour cent du Prix du marché.

CCG 7.4—Après la livraison et l'acceptation des fournitures, la garantie de bonne exécution sera réduite à cinq (5) pour cent du Prix du marché afin de couvrir les obligations de garantie technique du Fournisseur conformément à la Clause 15.2 du CCG.

4. Inspection et Essais (CCG Clause 8)

CCG 8.6—L'inspection et les essais avant l'expédition et à la réception définitive seront comme suit:

A l'embarquement des fournitures, une inspection sera effectuée par la Société Générale de Surveillance « SGS ». La SGS délivrera un certificat d'inspection

Au site du projet, deux réceptions seront effectuées par une commission de réception désignée par le Projet d'Appui à la Gestion Economique à savoir une réception provisoire à la livraison et une réception définitive à la fin de la période de la garantie technique. La commission de réception délivrera un procès-verbal de réception provisoire ou définitif selon le cas.

5. Emballage (CCG Clause 9.2) : Tous les colis devront porter l'étiquetage suivant :

Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé (PDSFP) , Marché n° PD/F/01/ 2011 pour la fourniture des équipements informatiques et bureautiques

6. Livraison et Documents (CCG Clause 10)

Pour les fournitures importées:

CCG 10.3—Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble ou télex, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir: le numéro du marché, la description des fournitures, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances:

(i) copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total;

(ii) un original et deux (2) copies du connaissement négociable, net à bord, marqué"frais payé" et deux (2) copies du connaissement non négociable;

(iii) copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis;

(iv) certificat d'assurance;

(v) certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur;

(vi) certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur; et

(vii) certificat d'origine.

Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'il ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.

Pour les fournitures originaires du pays de l'Acheteur:

CCG 10.3—Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier l'Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants:

(i) un (1) original et deux (2)copies de la facture du Fournisseur décrivant les

fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total;

(ii) notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier;

(iii) certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur;

(iv) certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection en usine du Fournisseur; et

(v) certificat d'origine.

Ces documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des fournitures; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.

7. Assurance (CCG Clause 11)

CCG 11. 1—Le montant de l'assurance sera égal à 100 % de la valeur CIP des fournitures « magasin à magasin » sur une base « Tous Risques » y compris les risques de guerre et de grève.

8. Services connexes (CCG Clause 13)

CCG 13.1—Les services connexes à fournir sont:

(i) fourniture d'un manuel d'utilisation et d'entretien courant,

(ii) formation du personnel en matière de fonctionnement et d'entretien courant du matériel,

(iii) installation du matériel

9. Pièces de rechange (CCG Clause 14)

CCG 14.1—Le Fournisseur conservera des stocks suffisants pour fournir les pièces de rechange consommables. Les autres pièces de rechange et composants seront fournis aussi rapidement que possible et dans tous les cas, dans les trois(3) mois de la commande.

10. Service après vente. Le fournisseur devra garantir le service après vente. A cet effet, le fournisseur étranger devra être représenté localement par une maison connue avec des références reconnues.

A cet effet, une convention de représentation est obligatoire aux fins de la soumission.

11. Garantie (CCG Clause 15)

CCG 15.2—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de 12 mois à partir de la date de la réception provisoire des fournitures. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments ou à leur remplacement, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 4 du CCP.

CCG 15.4 & 15.5—Le délai accordé au Fournisseur pour remédier aux défauts, durant la période de garantie, est de trois (3) mois comptés à partir de la notification du défaut.

12. Règlement (CCG Clause 16)

CCG 16.1—Les modalités et les conditions de règlement au Fournisseur conformément au marché seront les suivantes:

13. **Paiement pour les fournitures importées:**

Le règlement en monnaies étrangères se fera dans la monnaie du marché de la façon suivante:

(i) **Avance:** Dix (10) pour cent du Prix du marché seront payés dans les trente (30) jours de la signature du marché, sur présentation de la demande de paiement et d'une garantie bancaire d'un montant égal à l'avance et valide jusqu'à la livraison des fournitures et rédigée selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

(ii) **A l'embarquement:** soixante-dix (70) pour cent du Prix du marché seront payés par une lettre de crédit irrévocable, établie en faveur du Fournisseur par une banque de son pays, et sur présentation des documents mentionnés dans la Clause 10 du CCG.

(iii) **A la réception des fournitures:** vingt (20) pour cent du Prix du marché seront payés dans les trente (30) jours suivant la livraison des fournitures sur présentation de la demande de paiement accompagnée du certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant.

Le règlement en monnaie nationale se fera en francs burundais dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement accompagnée du certificat de l'Acheteur déclarant que les fournitures ont été reçues et que tous les services prévus au marché ont été exécutés.

Paiement des fournitures et des services en provenance du pays de l'Acheteur:

Le paiement afférent aux fournitures et aux services en provenance du pays de l'Acheteur se fera en francs burundais, de la façon suivante:

(i) **Avance:** Dix (10) pour cent du prix total du marché seront réglés dans les trente (30) jours de la signature du marché sur présentation d'un simple reçu et d'une garantie bancaire d'un montant égal à l'avance, et valide jusqu'à la livraison des fournitures selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

(ii) **A la livraison:** soixante-dix (70) pour cent du marché seront payés à la livraison des fournitures, et sur présentation des documents mentionnés dans la Clause 10 du CCG.

(iii) **A la réception des fournitures:** vingt (20) pour cent du Prix du marché seront réglés au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle est émis le certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant.

14. Prix (CCG Clause 17)

CCG 17.1—Les prix seront fermes pendant toute la durée du marché. Ils sont exempts de tous les droits et taxes (Droits de douane, taxe de service et taxe de transaction).

15. Pénalités (CCG Clause 23)

CCG 23.1 - Taux applicable: 0,5% par semaine de retard

- Déduction maximum: 5%

16. Règlement des litiges (CCG Clause 28)

CCG 28.3—Les dispositions relatives au règlement des litiges applicables

conformément à la Clause 28.2 du CCG seront les suivantes:

Pour des marchés avec des fournisseurs étrangers

Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et le Fournisseur, le litige sera soumis a l'arbitrage en conformité avec les règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial international (CNUDCI).

Pour des marchés avec des fournisseurs du pays de l'Acheteur

Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur du pays de l'Acheteur, le litige sera soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit du pays de l'Acheteur.

17. Langue du marché (CCG Clause 29)

CCG 29.1—La langue du marché est le français.

18. Notifications (CCG Clause 31)

CCG 31.1—Adresse de l'Acheteur aux fins de notification:

Projet de Développement des Secteurs financier et Privé

Immeuble SOCAR, jonction Boulevard e l'Indépendance et Avenue d'Italie

B.P. 1590 Bujumbura,

Tél.(257) 24 9595

Fax (257) 24 9592

—Adresse du Fournisseur aux fins de notification:

SECTION VI. BORDEREAU DES QUANTITES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Bordereau des quantités et calendrier de livraison

1. **Lot n°1**

Description	Quantité	CALENDRIER DE LIVRAISON
Jeep moyenne	3	30 JOURS

2. **Lot n°2**

Description	Quantité	CALENDRIER DE LIVRAISON
Camionnette double cabine	1	30 JOURS

SECTION VII. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Lot n°1 Jeep moyenne

SPECIFICATION TECHNIQUES DETAILLEES

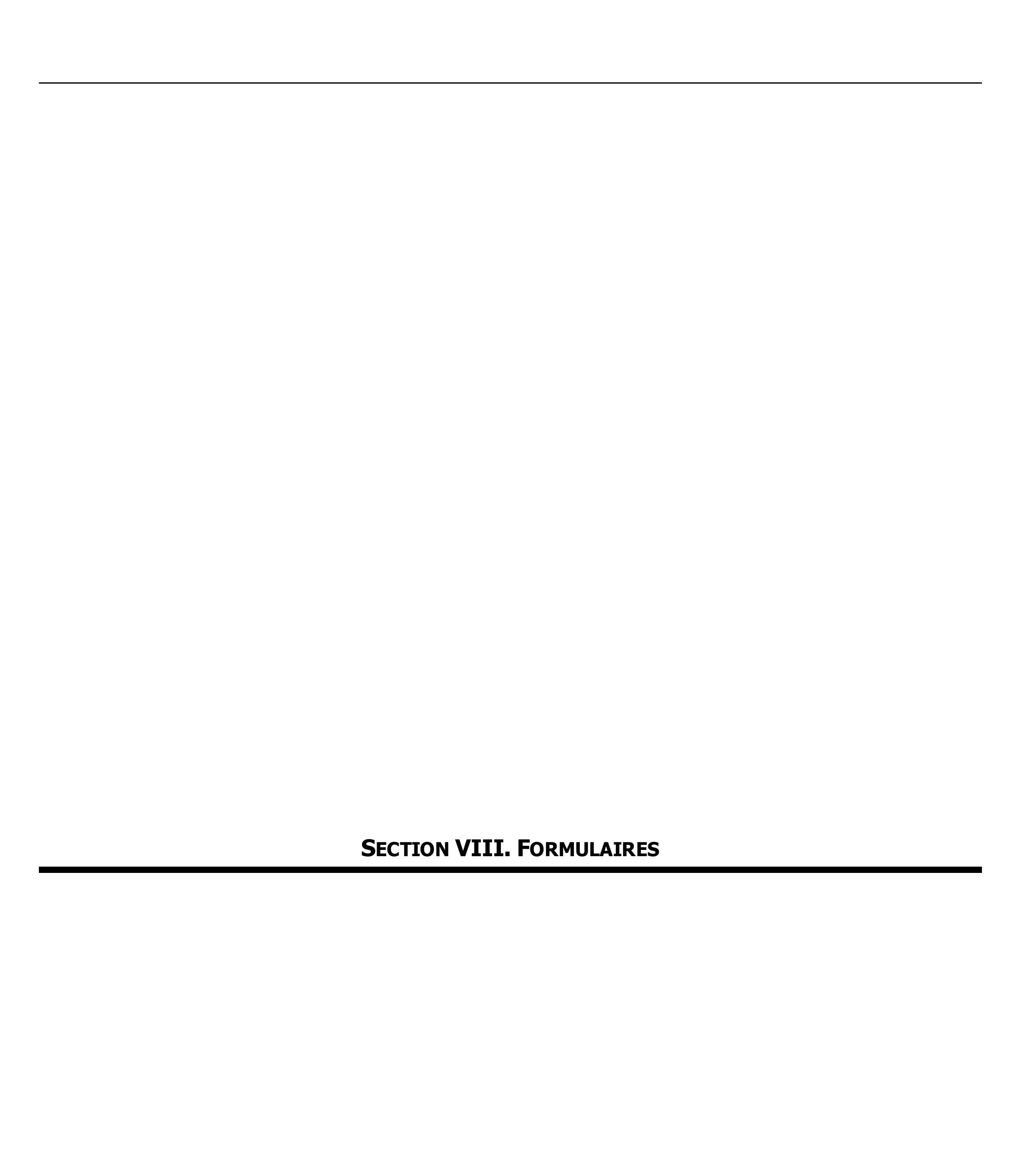
Type	Jeep tout terrain 4x4
Année de fabrication	2011
Moteur	Essence 4 cylindres en ligne
Cylindrée	2400 cc
Circuit d'alimentation	Injection électronique du carburant
Alimentation	Essence
Longeur hors tout	4600 mm
Largeur hors tout	1815 mm
Hauteur hors tout	1685 mm
Empatement	2660 mm
Garde au sol	190 mm
Rayon de braquage	5,3 m
Transmission	4x4 mécanique (manuelle) à 5 rapports et une arrière
Freins avant	à disques vantilés
Freins arrière	à disque solide
Portières	4 portes latérales + 1 arrière
Nombres de places assises	5
Airbag (conducteur + passager)	deux
Système de freinage	ABS
Climatisation	avec
Direction assistée	avec et à gauche
Conduite	à droite avec volant à gauche
Verrouillage portes	centralisée et à distance

Rétroviseurs	2 extérieurs électriques + 1 intérieur
Tropicalisation	avec
Traction	plein temps
Ceintures de sécurités avant et arrière	avec
Système d'immobilisation du moteur	avec
Refroidissement	à eau
Roue de secours	avec
Manuel d'entretien et d'utilisation	avec
Outillage complet	avec

3. Camionnette double cabine

TYPE	CAMIONNETTE D/C 4X4
ANNEE DE FABRICATION	2011
MOTEUR	DIESEL A 4 CYLINDRES A INJECTION
CYLINDREE	3200 cc
BOITE A VITESSE	MECANIQUE A 5 RAPPORTS AVANT ET 1 ARRIERE
SUSPENSION AVANT	A DOUBLE TRIANGLE ET BARRE DE TORSION A RESSORTS
SUSPENSION ARRIERE	A PONT RIGIDE, RESSORTS A LAMES
FREINS AVANT	A DISQUES VENTILES
FREINS ARRIERE	A TAMBOURS
PORTIERES	4 LATERALES + 1 ARRIERE
PLACES ASSISES	5 DONT 2 AVANT + 3 ARRIERE
REFROIDISSEMENT	A EAU
GARDE AU SOL	250 mm
DIRECTION ASSISTEE	AVEC ET VOLANT A GAUCHE
TROPICALISATION	PROUVEE
MOYEU DE ROUE	LIBRE
CLIMATISATION	AVEC
CEINTURES DE SECURITE	AVEC
RADIO CASSETTE AVEC FM	AVEC
ROUE DE SECOURS, OUTILLAGE COMPLET	AVEC
EXTINCTEUR ET DEUX TRIANGLES	AVEC
DIRECTION	A DROITE, CONDUITE A GAUCHE
MARCHE PIEDS SUR PARE CHOC ARRIERE	AVEC
2 RETROVISEURS EXTERIEURS & 1 INTERIEUR	AVEC

MANUEL D'UTILISATEUR	**AVEC**
ROUE DE SECOURS, OUTILLAGE COMPLET	**AVEC**
GARANTIE DU FABRICANT	**AVEC**
CERTIFICAT D'ORIGINE	**AVEC**
DUREE DE GARANTIE	**2 ANS OU 50.000 KM**



SECTION VIII. FORMULAIRES

1. Formulaire d'offre et de Bordereau de prix

Date: ______________________

Prêt N°: ______________________

Marché N°: ______________________

A: [nom et adresse de l'Acheteur]

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les Addenda N^{os} *[indiquez les numéros],* dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer *[description des fournitures et services]* conformément au Dossier d'Appel d'Offres et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau des prix ci-joint et qui fait partie de la présente offre.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

Si notre offre est acceptée, nous obtiendrons une garantie bancaire d'un montant équivalent à _____ pour cent du Prix du marché en garantie de son exécution, sous la forme demandée par l'Acheteur.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]*

de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis en application de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Les commissions que nous avons versées ou que nous comptons verser, le cas échéant, en relation avec la préparation ou la présentation de cette offre ou avec l'exécution du Marché si nous en sommes attributaires figurent ci-après:

Nom et adresse de l'agent	Montant et monnaie	Objet de la Commission
___________	___________	___________
___________	___________	___________
___________	___________	___________

(si aucune commission n'a été ou ne doit être versée, indiquer "aucune")

Le ________________ jour de ________________ 19______.

________________________________ ________________________________

[signature] *[titre]*

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: __________________________

2. Bordereau des prix de fournitures à importer

(offres du Groupe C)

Nom du Soumissionnaire ____________________. Marché N° ________. Page ____ de ____.

1	2	3	4	5	6	7	8
Article	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix unitaire FOB ou FCA port ou lieu d'embarquement (*précisez le port ou le lieu*)[1]	Prix unitaire[2] CIF port de destination (*précisez le port*) ou CIP lieu de destination (*précisez lieu ou place de destination*)	Total CIF ou CIP prix par article (col. 4 x 6)	Prix unitaire du transport terrestre jusqu'à destination finale et le prix unitaire des services connexes[3]

[1] Optionnel, mais doit être conforme aux dispositions de la Clause 11.2(b)(ii) ou (iii) des Instructions aux soumissionnaires et des dispositions correspondantes dans les Données

particulières de l'Appel d'Offres.

[2] Monnaies à utiliser conformément à la Clause 12 des Instructions aux soumissionnaires.

[3] Optionnel, mais doit être conforme aux dispositions de la Clause 11.2 (b)(iv) et (v) des Instructions aux soumissionnaires et les dispositions correspondantes dans les Données particulières de l'Appel d'Offres.

Signature du Soumissionnaire ____

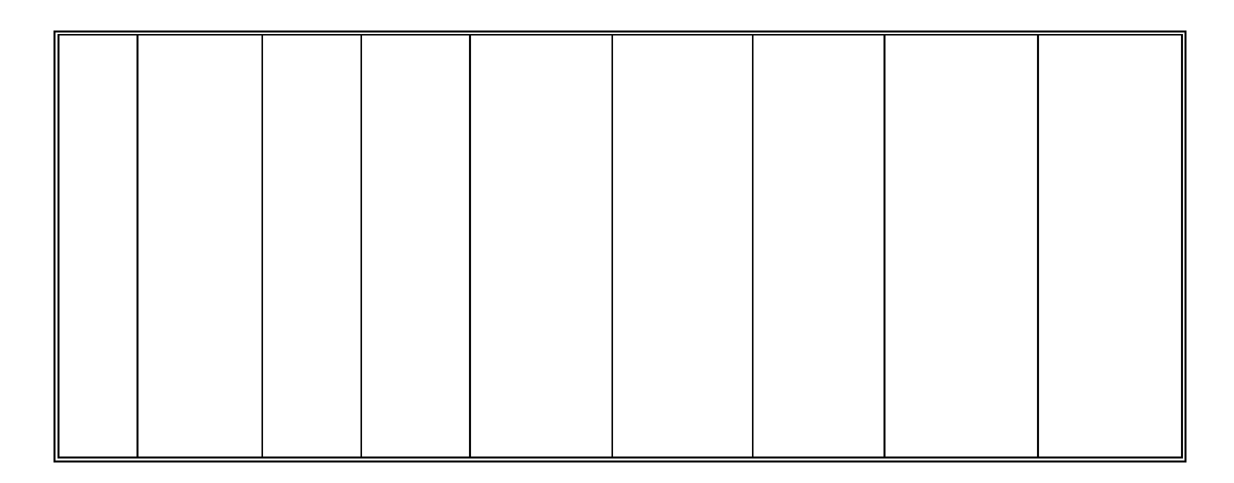
Note: En cas de différence entre prix unitaire et prix total, le coût unitaire prévaut.

Bordereau des prix pour les fournitures en provenance du pays de l'Emprunteur

(Offres des Groupes A et B)

Nom du Soumissionnaire _________________. Marché N° ___________. Page ____ de ____.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Arti-cle	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix unitaire[1] EXW par article	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants[2]	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire par article final destination et prix unitaire des services connexes[3]	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué



[1] Monnaies à utiliser conformément à la Clause 12 des Instructions aux soumissionnaires. Le prix inclut tous les droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes déjà payées ou payables sur les intrants et matières premières utilisés dans la fabrication ou le montage de la fourniture, ou les droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes payées sur la fourniture antérieurement importée ou proposée départ usine, magasin de stockage magasin d'exposition ou magasin de ventes. Le montant de ces droits/taxes ne doit pas être indiqués séparément.

[2] Indiqué par un pourcentage du Prix EXW.

[3] Optionnel doit être conforme aux dispositions de la Clause 11.2 (a)(iii) et (iv) des Instructions aux soumissionnaires et avec les dispositions correspondantes des Données particulières de l'Appel d'Offres.

Signature du Soumissionnaire ____.

Note: En cas de différence entre prix unitaire et prix total, le coût unitaire prévaut.

3. Modèle de garantie d’offre

Attendu que *[nom du Soumissionnaire]* (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du *[date du dépôt de l’offre]* pour la fourniture de *[nom et/ou description des fournitures]* (ci-dessous désigné « l’offre »).

NOUS *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes tenus à l’égard de *[nom de l’Acheteur]* (ci-dessous désigné comme « l’Acheteur ») pour la somme de [*inscrivez le montant]* que la Banque s’engage à régler intégralement audit Acheteur, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le ___________ jour de _________________ 19____.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par le Soumissionnaire dans son offre; ou

2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par l’Acheteur pendant la période de validité:

   (a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire; ou

   (b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires;

Nous nous engageons à payer à l’Acheteur un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l’Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l’Acheteur notera que le montant qu’il déclare lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu’il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a

joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres; toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

____

[signature de la banque]

4. Formulaire de marché

AUX TERMES DU MARCHE intervenu le _____ jour de __________ 19_____ entre *[nom de l'Acheteur]* de *[pays de l'Acheteur]* (ci-après désigné comme « l'Acheteur ») d'une part et *[nom du Fournisseur]* de *[ville et pays d'origine du Fournisseur]* (ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part:

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, *[brève description des fournitures et services]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à *[Prix du marché en toutes lettres et en chiffres]* (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens qui leur est donné dans les conditions du marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du marché:

(a) le Modèle d'offre et le Bordereau des prix présentés par le Fournisseur;

(b) le Bordereau des quantités et la Calendrier de livraison;

(c) les Spécifications techniques;

(d) le Cahier des Clauses administratives générales;

(e) le Cahier des Clauses administratives particulières; et

(f) la Notification de l'attribution du marché par le Fournisseur.

3.En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations du présent marché.

4.L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce aux échéances et de la façon prévues par le marché.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, Fait à ____________________le ______________________ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à ____________________le ______________________ (pour le Fournisseur)

5. Modèle de garantie de bonne exécution

A: *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE *[nom du Fournisseur]* (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») s'est engagé en exécution du marché N° *[référence au numéro du marché]* en date du ______________ 19_____ à fournir *[description des fournitures et des services] (*ci-après désigné comme le « marché »).

ET QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le Fournisseur vous remette une garantie bancaire d'une banque connue, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché.

ET QUE nous avons convenu de donner une garantie au Fournisseur:

DES LORS nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres],* et nous nous engageons à vous payer dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussions, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie]* ci-dessus stipulée(s) sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'au _____ jour de __________20_____.

Signature et cachet des garants

[nom de la banque ou de l'institution financière]

[adresse]

[date]

6. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

A: *[nom de l'Acheteur]*

[nom du marché]

Messieurs et/ou Mesdames,

Conformément aux dispositions de la Clause des règlements du Cahier des Clauses administratives particulières du marché qui complète la Clause 16 du Cahier des Clauses administratives générales du marché pour les avances à, *[nom et adresse du Fournisseur]* (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») déposera auprès de l'Acheteur une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, Conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous, la *[banque ou institution financière]*, conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant le paiement à l'Acheteur à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché devra être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des

documents du marché qui peut être établi entre l'Acheteur et le Fournisseur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu par le Fournisseur selon le marché jusqu'à *[date]*.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification des garants

____

[nom de la banque ou de l'institution financière]

____

[adresse]

____

[date]

7. Modèle d'autorisation du Fabriquant

[Voir la Clause 13.3(a) des Instructions aux soumissionnaires]

A: *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE *[nom du Fabriquant]* qui est fabricant réputé de *[nom et/ou description des fournitures]* ayant nos usines *[adresse de l'usine]*

autorisons par la présente *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une offre, et à éventuellement négocier et signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N^{o} *[référence à l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 15 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

____

[signature pour et au nom du Fabriquant]

Note: Cette lettre d'autorisation doit être présentée sur entête de lettre du Fabriquant et signée par une personne autorisée à donner un pouvoir pour engager légalement le Fabriquant. Elle doit être incluse dans l'offre du Soumissionnaire.

SECTION IX. CRITERES DE PROVENANCE RELATIFS AUX FOURNITURES, AUX TRAVAUX ET AUX SERVICES POUR DES MARCHES FINANCES PAR LA BANQUE

Critère de provenance relatifs aux fournitures, aux travaux et aux services pour des marchés financés par la Banque

Centre public d'information

Au mois de mai 2000

Pour l'information des emprunteurs et des soumissionnaires, et par référence au paragraphe 1.6, note de bas de page n° 9 des *Directives : Passation des marchés financés par les prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA*, publiées par la Banque en janvier 1995, une liste de pays dont les soumissionnaires, fournitures et services ne sont pas admis à participer aux marchés financés par la Banque ou l'IDA est donnée ci-dessous

- Andorre
- Cuba
- Liechtenstein
- Monaco
- Nauru
- République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord)
- Tuvalu

De plus, les soumissionnaires, les fournitures et les services en provenance d'autres pays ou territoires peuvent être déclarés inéligibles par une disposition du Dossier d'appel d'offres si le pays de l'Emprunteur les a exclus en vertu d'une loi ou réglementation, ou en application d'une disposition remplissant les conditions énoncées au paragraphe 1.8 (a) des *Directives : Passation des marchés financés par les prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA*.

L'Accord de prêt/crédit interdit tout retrait du compte de prêt/crédit destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tomberait sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. À l'heure actuelle, cette interdiction s'applique au pays suivant :

- Iraq